



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 08 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 11 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On écrit de Florence, le 28 janvier, au *Moniteur* :

Les différences essentielles entre le plan de M. Scialoja et celui de M. Sella consistent, comme l'on sait, en ce que, d'une part, M. Scialoja demande une somme plus considérable à l'impôt sur le revenu, et que, d'autre part, il allège, sans la supprimer, la taxe sur la mouture, à laquelle il adjoint, pour en compenser la diminution, un impôt sur la production du vin et sur la consommation des grains et de l'huile.

On peut dire, à considérer les choses dans leur résultat définitif, que les mesures proposées par M. Sella pesaient d'une manière plus générale sur la masse des consommateurs, tandis que M. Scialoja semble vouloir s'adresser de préférence aux classes aisées. Si la conséquence matérielle doit être à peu près la même pour le Trésor, il n'en est pas moins vrai que les deux points de vue offrent de réelles différences et que l'application peut agir fort diversement sur l'esprit public, suivant les intérêts qui seraient atteints.

Aussi ne serait-il pas surprenant que des discussions partielles qui précèdent les débats parlementaires, il sortit quelque système transactionnel qui fondit ensemble les vues des deux ministres. Ce que l'on reproche à tous deux dans de certaines régions de la politique, c'est de ne s'être pas montrés assez hardis dans les réformes, assez radicaux dans les réductions; et, s'il en fallait croire les

bruits qui transpirent, on devrait s'attendre à voir l'opposition de gauche encourager la politique de la paix, en proposant d'entrer plus avant dans la voie des économies en ce qui concerne les services militaires.

Il est à remarquer, comme un indice favorable touchant l'état actuel des esprits dans les deux chambres de la représentation nationale italienne, que les questions même les plus irritantes de la politique y peuvent être abordées sans passionner la discussion autant que cette simple question d'organismes intérieur. C'est ainsi, par exemple, qu'au Sénat une interpellation de M. Tecco sur les négociations avec Rome n'a pas même rempli une séance entière, et que le général la Marmora a pu l'écartier en quelque sorte par une simple fin de non-recevoir, en se référant aux documents publiés.

C'est ainsi encore qu'à la chambre des députés une autre interpellation de M. Ricciardi, tendant à répudier par avance, au nom de l'Italie, les emprunts ou obligations financières quelconques que pourrait contracter le gouvernement du Saint-Père, est demeurée sans conclusion. A de tels signes, on reconnaît avec évidence que la fiévreuse excitation qui a marqué les débuts de la nouvelle législature est aujourd'hui en pleine voie d'apaisement, et que les préoccupations parlementaires se détournent des vaines récriminations du passé ou des solutions réservées à l'avenir, pour s'appliquer à des nécessités plus pratiques et plus urgentes.

Un point délicat a été débattu dans la séance d'hier. La loi spéciale contre le brigandage ayant cessé de subsister au 31 décembre 1865,

il s'agissait de savoir si les tribunaux d'exception institués par cette loi se trouvent dissous de fait par son abrogation, ou s'ils doivent continuer de fonctionner jusqu'à l'épuisement des causes inscrites à leur rôle.

D'après la discussion qui s'est engagée devant la chambre, il y a lieu de présumer que l'abrogation de la loi sera entendue dans son sens le plus absolu, c'est-à-dire le plus favorable aux individus en état d'accusation.

L'Opinion nationale commente ainsi la dépêche adressée, le 6 janvier 1866, à M. Drouin de Lhuys, par M. de Malaret, ministre de France à Florence.

« Cette dépêche est le dernier mot du gouvernement français sur la question romaine. Il n'y a plus désormais de doute possible sur les sentiments et sur les intentions de l'empereur Napoléon. Il veut à tout prix maintenir le pouvoir temporel dont Pepin le Bref et Charlemagne avaient investi les papes, et que Napoléon I^{er} n'avait pas cru possible de leur laisser.

» L'Empereur veut assurer en Italie la coexistence de deux souverainetés distinctes: celle du pape réduite aux proportions où elle est aujourd'hui, et celle du royaume d'Italie.

» Nous persistons à penser que le respect du gouvernement impérial pour la vieille politique de Pepin et de Charlemagne n'est en harmonie ni avec le principe de la souveraineté nationale ni avec les tendances générales de notre époque, ni avec les intérêts les plus fondamentaux du gouvernement italien. »

Quand *l'Opinion nationale* attaque si vivement le pouvoir temporel de la papauté réduit

à ces conditions, il est trop clair qu'un jour la conservation du pouvoir spirituel la gênerait encore quelque peu. Les temps sont venus de fonder une nouvelle Eglise. Ce n'est plus du Vatican, c'est de la rue Coq-Héron que doivent partir désormais les brefs et les bulles. (La Liberté.)

La presse s'occupe de plus en plus des derniers incidents relatifs au Mexique. Pendant que les journaux officiels s'efforcent de rassurer l'opinion publique, les feuilles indépendantes se livrent à mille commentaires sur les documents diplomatiques, dont le *Livre jaune*, après les journaux anglais, nous a révélé l'importance. *L'Opinion nationale* conseille une évacuation immédiate du Mexique et se plaint de ne pas trouver dans les déclarations émanées du gouvernement français la promesse de cette évacuation. Voici comment s'exprime le journal de M. Guérault.

« Les dépêches de M. Drouin de Lhuys sont rédigées avec une remarquable habileté. Mais ce n'est pas l'habileté, ce n'est pas le talent que nous recherchons dans des documents d'une si capitale importance: c'est la pensée du gouvernement, c'est l'expression de ses desirs et de ses résolutions, c'est le mot de l'énigme, c'est la solution définitive d'une question dont la France s'inquiète à juste titre. Or, à ce dernier point de vue, le *Livre jaune*, il faut bien l'avouer, ne répond pas absolument à nos espérances.

» Que voudrions-nous, que demandons-nous en effet? L'évacuation du Mexique à bref délai; et même l'évacuation immédiate, qui seule pourrait délivrer le pays de toutes ses

FLEULETON.

25

LES ÉPAULETTES D'AMIRAL,

PAR M. G. DE LA LANDELLE.

(Suite.)

ÉPILOGUE.

LA FAMILLE CAGNARD.

— Allons! Kemper, Fantik, Jean-Pierre, Frise-Poulet, Guénolé, mes enfants, en route! les habits de nocce et tout le reste sont à bord; c'est bien! Larguez l'amarre! — Hisse le foc! — A la drisse de misaine! — Au taille-vent! — A bloc! hardi, là!

Ces divers commandements étaient faits à bord d'un joli chasse-marée de Morlaix par un vieux patron dont les cheveux blancs flottaient au gré de la brise. Une veste à grandes basques, un pantalon de toile grise et de gros sabots formaient son costume. Un air de contentement parfait rayonnait sur sa figure; parfois il levait les yeux vers le ciel, tout en manœuvrant avec le genou la barre du gouver-

naul; parfois un expressif frottement de mains complétait le jeu de sa physionomie.

Nos lecteurs ont dû reconnaître dans ce personnage l'honnête Cagnard qui venait d'atteindre sa soixante-cinquième année au moment où il reparait sur la scène; avec lui sont Kemper son gendre, son fils Jean-Pierre, Fantik sa fille et ses petits-enfants.

Tandis que la barque s'éloignait du quai, une foule de commères et de riverains causaient du vieux patron et de sa famille :

— Oui, oui, je dis, moi, qu'ils sont heureux ceux-là d'avoir à eux un beau chasse-marée qui ne doit rien à personne, s'écria d'un ton d'envie une vieille réputée fort mauvaise.

— Doucement, mère Bringuebale, répliqua un pilote du pays, dans votre jeunesse, à Brest, on vous appelait Langue-d'Argent, aujourd'hui on pourrait bien vous appeler Langue de Vipère, sans mentir! Il faut être juste; depuis le premier jusqu'aux derniers des petits-enfants, c'est de braves gens et ça ne pouvait mieux tomber.

— Le père Cagnard n'a pas volé sa croix ni ses médailles, ajouta un invalide, et celle qui y trouve à redire, je lui déralingue la carcasse en deux temps.

— Ne vous fâchez pas, l'ancien, reprit la mère Bringuebale; seulement s'ils sont heureux, voyez-vous, ce n'est pas à boulinguer qu'ils ont gagné leur richesse. On connaît l'histoire de l'héritage de l'ancien Frise-Poulet, le fils à la mère Ridal.

— Et après? ça ne venait pas d'un matelot peut-être! Le père Broalon n'avait pas sué, n'est-ce pas, pour ramasser ce trésor? demanda le pilote.

— Je démolis la première qui ne parlera pas bien de ce brave monde! s'écria de nouveau l'invalide en brandissant sa béquille.

— Ah ça, père Grigolard, on ne peut donc plus causer, dit la vieille.

— Non! poulie rompue. Non! ver de terre, non! Sais-tu, brigande, que je suis un ancien de la *Cléopâtre*, moi!

— Oui, et d'ailleurs aussi, vieux forban!

— Vieux forban, murmura Grigolard, c'est vrai! c'est pourtant vrai!... Puis se parlant à lui-même: Sans Cagnard, sans M. Martel et le curé, je devenais fou...

— On vous a bien vu, la fois du grand repas, reprit la mégère, quand vous vouliez mettre cette pauvre Bretonne dans la bouteille...

— Ah ça, Périne, te tairas-tu?

— Cette mère Bringuebale, en a-t-elle une langue, en a-t-elle une?

— C'est toujours de même, elle ne laisse pas le mal à dire aux autres!

— Si jamais elle entre en paradis, elle broiillera les saints!

— A-t-on jamais vu?

— Oh! la belle pièce! hurlèrent à l'envi les commères ameutées.

— Dire des choses pareilles à ce pauvre père Grigolard qui a perdu une jambe à Navarin et qui a fait plus de pénitence qu'un saint fini.

Grigolard l'invalide s'était retiré tout triste; la conversation continuait entre les femmes et les marins :

— Jean-Pierre, le fils à Cagnard, dit à son tour un pêcheur, c'est un solide, je l'ai connu, moi, au large comme à terre.

— Et Kemper donc! s'écria un autre, le gendre au bonhomme; qui veut voir un matelot, n'a qu'à le regarder!... Nous étions ensemble sur la *belle-Pau-melle* (la *Melpomène*), commandée par M. Martel, un crâne de commandant aussi, un vrai, quoi!

La foule fit chorus.

— M. Martel, continua l'ami de Kemper, M.

préoccupations. Mais si M. Drouyn de Lhuys parle du rappel de nos troupes, s'il le représente comme répondant aux plus vifs desirs du gouvernement, il nous laisse toujours dans la même indécision quant au temps où ce rappel sera effectué, et nous ne saurions ni dire ni prévoir si le rapatriement de nos braves soldats aura lieu dans six mois, dans un an ou plus tard encore. »

Le gouvernement anglais n'hésitera, assure-t-on, devant « aucune mesure » pour maintenir la tranquillité en Irlande. Le lord lieutenant a prononcé à Dublin un discours dans ce sens.

La France assure que plusieurs saisies d'armes ont été pratiquées dans plusieurs localités d'Irlande.

A Liverpool, d'après le même journal, la plus grande partie des ouvriers du port auraient prêté serment au fenianisme.

L'International dément la nouvelle d'après laquelle la reine Victoria aurait adressé une lettre autographe au pape, pour le remercier des instructions données par Sa Sainteté au clergé catholique en Irlande contre les Fenians.

Nous lisons dans la Presse :

Le fenianisme. — La commission spéciale constituée par lettres patentes de la reine Victoria pour juger les actes de *felonie trahison* imputés aux affiliés de la fraternité fenianienne continue de siéger, avec l'assistance du grand jury. Le nombre des accusés est plus considérable qu'on ne le supposait ; il est vrai que les autorités font tous les jours de nouvelles arrestations, que les jurés ne se lassent pas de rendre des verdicts de culpabilité, les chefs de justice Fitzgerald et Keogh de prononcer des sentences de servitude pénale. Les condamnés ne cherchent même plus à se disculper, se glorifient hautement d'appartenir à une association formée dans le but de renverser l'autorité du gouvernement anglais et de relever l'indépendance nationale.

Ce sont là de mauvais symptômes, qui prouvent que l'ordre n'est pas près de se rétablir dans les esprits. Avec des imaginations aussi inflammables que celles de la race irlandaise, le mysticisme de la fraternité fenianienne, mêlée aux suggestions de la cupidité, peut être une cause permanente de trouble. Les journaux anglais le *Times* et le *Daily News* disent que cette *maladie contagieuse* progresse d'une manière alarmante, que les agents du fenianisme font une propagande très-active dans les quatre comtés : ils assurent même qu'il se forme secrètement des dépôts d'armes, pistolets, piques et baïonnettes.

Le projet d'adresse des chambres espagnoles, en réponse au discours du trône, approuve

la reconnaissance du royaume d'Italie « par suite des intérêts permanents de la nation. » En outre, ce projet remercie la reine de son respect et son dévouement filial pour le père commun des fidèles, ainsi que de la ferme intention de veiller au maintien du pouvoir temporel du pape.

Deux projets de loi viennent d'être présentés par le ministère à la Chambre des députés espagnols ; l'un concernant la presse ; l'autre les associations.

On croyait qu'O'Donnell se préoccuperait d'abord de mesures financières.

En réponse au discours de la couronne espagnole, le maréchal Concha a émis la proposition qu'il n'y eût que deux orateurs qui fussent autorisés à parler : un pour et un contre. Ce dernier seul pourrait présenter un amendement.

Prim était le 31 à Lisbonne.

Les cortès portugaises ont adopté la nouvelle loi sur la presse.

La congrégation centrale de Venise a refusé de discuter les projets de réformes qui lui ont été soumis par le gouvernement autrichien. La congrégation s'est déclarée incompétente pour les discuter, parce qu'elle ne se considère pas comme représentant véritablement le pays.

Les journaux autrichiens parlent d'une scène très-violente qui aurait eu lieu entre le comte de Bismark et le comte Karolyi, ministre autrichien à Berlin, immédiatement après le retour de ce diplomate à son poste.

« Il ne faut pas avoir une grande perspicacité, dit à ce propos le *Débat*, pour deviner que cette scène avait pour point de départ une déclaration du comte Karolyi touchant l'attitude de l'Autriche dans les duchés. »

La *Gazette officielle* de Vienne publie un décret ordonnant un deuil de la cour de douze jours à cause de la mort du prince Oddone d'Italie, appelé dans le décret prince Oddone de Sardaigne.

La *Gazette de Vienne* dément qu'une circulaire ait été envoyée aux agents diplomatiques de l'Autriche sur la situation du Slesvig-Holstein.

Dans sa séance du 31 janvier, le sénat italien s'est occupé de nouveau du transfert de la trésorerie à la Banque nationale.

D'un autre côté, la Chambre des députés continue la vérification des pouvoirs.

Voici la résolution prise par la gauche du parlement italien en ce qui concerne la dette du saint-siège :

« La dette pontificale, antérieure à 1860,

ayant été contractée uniquement pour faire face aux dépenses du culte catholique à Rome, à l'entretien de la hiérarchie ecclésiastique, et aux frais de la représentation pontificale à l'étranger, les Romagnes, les Marches et l'Ombrie, loin d'en profiter au point de vue de leurs intérêts économiques, n'ayant fait que contribuer aux dépenses de la papauté, sans même que les impôts se convertissent pour eux en ouvrages d'utilité publique, en écoles, etc., il y aura lieu d'indemniser chaque Etat, sur la somme de la propriété ecclésiastique existant dans le royaume, en proportion de la part de dette qui se trouvera portée à sa charge, par suite de l'arrangement prévu par la convention de septembre. »

La Porte a envoyé à Daoub pacha, à Beyrouth, des instructions « assez conciliantes, » prétendent les journaux officieux de Constantinople ; mais le gouvernement turc a eu le soin de joindre à l'envoi de ces ordres cinq frégates chargées de troupes et de munitions. 20,000 livres sterling ont été empruntées pour frais d'armement.

Le Pérou vient d'envoyer deux corvettes neuves croiser sur les côtes du Chili ; les troupes chiliennes sont nombreuses, et l'on affirme que la guerre sera très-vive entre l'Espagne et le Chili.

Le gouverneur provisoire de la Floride vient d'être rappelé par le pouvoir fédéral américain. Le gouverneur élu a été reconnu.

Les agitations en Colombie sont aujourd'hui complètement calmées : l'ordre règne actuellement dans toutes les provinces.

L'insurrection chinoise reparaît de nouveau dans le nord de la Chine. La population est vivement irritée contre le régime féodal.

Nous lisons dans l'International les détails suivants sur les événements de Bagdad :

Une dépêche de la Nouvelle-Orléans dit : Le régiment fédéral noir qui avait capturé la ville de Bagdad, au Mexique, s'est retiré, laissant la ville aux mains des républicains. Le général Sheridan a envoyé de la Nouvelle-Orléans, par télégraphe, une dépêche désavouant toute connaissance de l'attaque contre Bagdad. Il a ordonné à tous ses subordonnés de garder une neutralité stricte, et il croit les détails de l'attaque de Bagdad inexacts.

D'un autre côté, les journaux américains ont des nouvelles du Mexique qui confirment la prise de Bagdad, qui a eu lieu le 5 janvier. C'est le colonel Davis qui aurait fait transporter les troupes pour le Rio-Grande, aurait pris et pillé Bagdad et tué beaucoup de personnes. On fit aussi 300 prisonniers, dont la moitié se déclarèrent ensuite républicains.

A la réception de cette nouvelle, les généraux Crawford et Escobedo partirent immédiatement pour Bagdad, et le premier prit le commandement de la ville. Une corvette française fit feu contre la ville toute la journée du 6 janvier. Le *New-York Herald* assure que les républicains auraient capturé Toluca.

D'après les nouvelles de New-York en date du 19 janvier, le général Sheridan n'a reçu aucun avis d'une attaque sur Bagdad.

Le congrès américain a adopté, dans sa séance du 20 janvier, le projet de loi accordant sans condition le suffrage aux nègres dans le district de Columbia.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le Sénat et le Corps-Législatif se sont réunis jeudi dans leurs bureaux pour procéder à la nomination de la commission de l'Adresse.

— Il paraît que M. Dureau, actuellement préfet du Loiret, ira remplacer M. de Laguerrière dans la Haute-Garonne ; il avait déjà été question de lui confier le poste quand M. Rosselli fut appelé de Toulouse à Versailles. M. Dureau est né à Toulouse.

— La cour de cassation a fait un acte de décentralisation ; elle a décidé que les préfets n'ont pas le droit de prendre des arrêtés ordonnant la destruction des chardons, et a rejeté en conséquence le pourvoi du ministère public près le tribunal de simple police de Châteaurenault (Eure-et-Loir), contre un jugement qui acquittait plusieurs délinquants.

La cour suprême a décidé dans la même audience que le fait de produire devant une commission municipale et en appel devant un juge de paix une demande en radiation de la liste électorale d'un citoyen signalé comme ayant été condamné en police correctionnelle, constitue le délit de diffamation quand on rencontre dans les faits les éléments de la mauvaise foi et de la publicité.

— Le monde diplomatique paraît attendre, avec une certaine impatience, la publication des mémoires du comte de Nesselrode ; ils doivent paraître à Bruxelles et remontent, dit-on, à 1780. Le comte les aurait dictés en 1858 à l'une de ses nièces.

— M. Eugène Chapus, dans sa chronique du *Sport*, décrit ainsi un nouvel amusement qui est fort à la mode, et que l'on appelle le *tournoi burlesque* :

« Il a lieu entre cavaliers seulement et même à l'exclusion des lourds, des obèses et des massifs ; on va voir pourquoi. »

» Les combattants se partagent en deux camps.

» Ils se mettent sur deux lignes opposées.

Martel, un officier premier brin, une perle d'homme, un solide au poste, qui mérite de passer amiral comme il n'y a qu'un bon Dieu ! Quel coup de croc je boirai à sa santé, si j'apprends jamais qu'il a enfin croché son avancement !...

Ainsi causaient les riverains sur le quai de Morlaix, pendant que le chasse-marée fuyait à pleines voiles.

A l'aide de la marée descendante, la barque ne tarda pas à dépasser le château du Taureau et à gagner la pleine mer. Quand elle se fut élevée au vent et mise en position de faire route sans manœuvres trop fréquentes, le vieux patron remit la barre à Kemper, s'assit sur un coffre et prit sur ses genoux sa dernière petite fille, jolie blondine qui s'appelait Yvonaïk. Guénolé, le mousse du bord, s'accroupit auprès de son grand-père. Fantik, alors âgé d'environ trente-six ans, roula un paquet de cordes pour s'en faire un siège ; l'aîné des garçons, qui portait le nom de Frise-Poulet, se plaça près d'elle, Jean-Pierre, qui était devant, accourut.

— Vous ne savez pas où nous allons, mes fils ? dit le vieux caboteur, mais notre barque le sait, car elle court comme la foudre. Le *Frise-Poulet* est content, parce que je le suis aussi. Celui qui me

dira qu'un morceau de bois bien gréé, bien voilé et bien suivi n'a pas de cœur au ventre, je lui dirai, moi, qu'il n'en a pas lui-même. J'ai entendu de mes deux oreilles des navires qui parlaient, qui pleuraient et qui avalaient leur gaffe comme de vrais chrétiens, et toi aussi, Kemper, n'est-ce pas ?

— Oui, père. Quand la *Valeureuse* a coulé, elle s'est mise à crier : — Mon Dieu ! mon Dieu ! vive le commandant Martel ! vive son équipage !... Nous l'avons tous entendu.

— Donc, un navire, ça a ses idées, reprit Cagnard, et voilà pourquoi le *Frise-Poulet* marche si bien aujourd'hui ; nous allons à Cherbourg, voir M. Martel qui est amiral !

— Amiral ! M. Martel amiral ! Jésus, Seigneur ! s'écrièrent presque en même temps Kemper, Jean-Pierre, Guénolé, Yvonaïk, le jeune Frise-Poulet et Fantik, qui ajouta :

— Nous allons donc voir aussi Mme Sophie.

— Oui, ma fille, reprit Cagnard. Elle nous recevra gentiment comme quand j'allai, avec mon pauvre matelot, lui porter ses épaulettes, qu'elle auramises à son mari maintenant. C'était là une invention ! je devinais juste, par exemple ! Frise-Poulet se mit à rire si drôlement quand il commença

de comprendre la chose ; et dire pourtant qu'il n'est pas avec nous à cette heure !

Fantik se leva, prit la main du vicillard et la serra doucement, tandis que la petite Yvonaïk jouait avec ses longs cheveux blancs.

— La brise adonne ! dit Kemper.

— Bien ! bien ! répliqua le caboteur, c'est qu'il y a un Bon Dieu pour nous, nous filons comme un charme. Mollis l'écoute, Guénolé. Comme ça !... Enfin, reprit-il en soupirant, j'irai, moi, leur souhaiter bonne chance encore une fois avant de mourir !

Puis il alluma sa pipe et les nuages qui obscurcissaient son front se dissipèrent peu à peu.

Martel était bien contre-amiral ; Sophie elle-même l'avait écrit au patron caboteur, car les rapports de l'officier et de sa femme avec la famille Cagnard ne s'étaient point bornés à la courte visite dont nous avons fait mention au précédent chapitre.

A l'époque de la campagne de Morée, qui suivit de près le mariage de Fantik, Kemper et Jean-Pierre furent levés pour le service et embarqués avec Martel sur un vaisseau qui prit part au combat de Navarin. Ce fut là que, par une action d'éclat, l'enseigne gagna les épaulettes de lieutenant de

vaisseau.

En 1850, lors de l'expédition d'Alger, Martel commandait un bâtiment léger ; Cagnard, laissant à son gendre la direction du bateau de pêche, alla servir sous les ordres du jeune capitaine dont il était le maître d'équipage. Le jour même du débarquement à Sidi-Ferruch, on dut à la présence d'esprit du vieux marin le salut de trois grosses chaloupes chargées de troupes, qui, sans lui, se seraient perdues sous le feu de l'ennemi ; il se distingua en outre au combat de Staouéli, où il était allé en amateur, et surtout la nuit de la tempête qui jeta en côte plusieurs navires du convoi. Cette brillante conduite lui valut la croix d'honneur.

Martel, de son côté, s'était rendu si utile, que le chef de l'expédition lui fit conférer le grade de capitaine de frégate. Plus tard, il se trouvait à l'affaire de Lisbonne, et s'y fit remarquer ; en sorte que lors de la suppression des capitaines de frégate, on le nomma capitaine de vaisseau au choix.

(La fin au prochain numéro.)

Voici dans quelle attitude :

» Ils s'asseyent sur le tapis du parquet, les deux jambes en X, aussi verticales que possible, et les deux bras sont attachés au poignet par un mouchoir. Les deux genoux étant rapprochés du corps, on les fait entrer dans le cercle que forment les bras, puis, pour assujettir le corps dans cette position, on fait passer un bâton comme un boulon d'un côté à l'autre en glissant sous les jarrets; cela fait, on arme chaque combattant d'une petite lance.

» Le signal donné, ils s'avancent les uns contre les autres et s'attaquent avec leur lance chacun cherchant tantôt à l'aide de son arme et tantôt à l'aide de ses pieds, à faire perdre l'équilibre à son adversaire.

» Celui qui tombe ne se relève plus! Il est vaincu. Tant qu'il n'a pas demandé grâce, il reste dans sa posture renversée, et le vainqueur, armé de sa lance, peut le boutonner à son aise.

» La scène devient fort comique à cette phase. La lutte peut n'être qu'un simple pas d'armes entre deux.

» Si elle prend le caractère généralisé d'un tournoi, c'est par voie d'élimination que la victoire s'adjuge.

» Les survivants combattent entre eux, et le dernier est le vainqueur des vainqueurs.

» Cette joute favorise les paris. Chacun dans la galerie a son champion, soit pour le duel, soit pour le tournoi. Les tournois donnent lieu à des poules dans lesquelles les combattants eux-mêmes, qui ont confiance dans leur dextérité, prennent part.

» Comme on le voit, le mot de *tournoi burlesque* est bien adapté à la chose.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le concert de M^{lle} Bonnefoy et de M. Julien a été magnifique, la salle était comble, et, sur la demande de l'assistance, M^{lle} Bonnefoy s'est déterminée à nous donner demain dimanche, à 2 heures, une matinée musicale.

M. Dunckler, le célèbre violoncelliste de Hollande, qui n'a pu assister à la soirée de jeudi, se fera entendre demain dans deux morceaux de sa composition.

M^{lle} Bonnefoy, voulant attirer une plus grande assistance encore, réduit l'entrée à deux francs par personne.

Nous rendrons compte de ces deux solennités musicales dans le prochain numéro.

Nous empruntons à une correspondance d'Egypte, du 15 janvier, le récit suivant d'une fête militaire organisée par les élèves de l'Ecole de cavalerie du Caire.

» Nous venons d'assister, en plein désert (car le désert commence presque aux portes du Caire), à une charmante fête militaire, composée d'un carrousel et d'un grand steeple-chase, offerte au vice-roi, à l'occasion du troisième anniversaire de son avènement, par les élèves de l'Ecole militaire.

» Les fonctionnaires du gouvernement, les consuls, les principaux résidents européens et les étrangers de passage avaient été invités, enfin la garnison était sous les armes.

» Le vice-roi est arrivé avec une exactitude princière, à une heure. Une salve du canon des écoles a accueilli son arrivée, et aussitôt la fête a commencé.

» Trente-deux élèves de l'Ecole de cavalerie, formant quatre quadrilles et armés de la lance traditionnelle, ont exécuté les principales figures des carrousels de Saumur, avec courses de bagues, de dards et de têtes. Et ce qui n'était pas moins remarquable que la précision des mouvements et l'adresse des cavaliers, c'était la position véritablement académique de ceux-ci.

» L'air est vif au désert et aiguise l'appétit. Aussi les invités du vice-roi ont-ils fait grand honneur à l'excellent déjeuner préparé pour eux sous une vaste tente.

» Après le déjeuner, le steeple-chase : un hippodrome de 1,000 mètres avait été tracé,

et on y avait disposé six obstacles, haies, barrières, fossés, murs, etc. Il y a eu quatre courses dont une de sous-officiers de l'armée, deux d'élèves et une d'officiers, en tout une soixantaine de cavaliers. Quelle fougue! mais aussi il y avait devant la tente du vice-roi de si beaux prix à gagner! Quelques chutes inévitables ont eu lieu, mais nul accident à regretter.

» Après le steeple-chase les obstacles ont été abattus et les Saïs sont entrés à leur tour dans l'hippodrome pour lutter aussi de vitesse entre eux. L'émulation n'était pas moindre parmi ces vigoureux enfants qui, dans les rues populeuses du Caire, nous préservent si adroitement de tout accident en courant devant nos voitures.

» Enfin est venue la grande et vraie fête des vainqueurs. Chacun d'eux a reçu des mains de Son Altesse le prix mérité, une selle de velours et d'or, ou bien un sabre à poignée d'or, ou encore une belle montre d'or.

» Cette fête, si complètement réussie, fait grand honneur aux élèves des écoles réorganisées avec une si active sollicitude par le vice-roi, par les officiers français si brillamment dirigés par le colonel Mirdches.

» Elle fait grand honneur aussi au commandant Pollard, directeur de l'Ecole de cavalerie, qui l'avait organisée. Le vice-roi l'en a remercié et félicité.

La question du pavé, qui préoccupe à si bon droit l'administration des villes, va peut-être recevoir la plus inattendue des solutions, et devinez par quoi? Je vous le donne en mille.

Par une nouvelle ferrure de chevaux, tout simplement. Ce qui a fait jusqu'à ce jour prévaloir l'affreux mac-adam sur le pavé de granit et l'asphalte, c'est le danger représenté par ces derniers en temps de givre et de verglas, et il n'est pas de jour de boue grasse que vous ne rencontriez de malheureux chevaux, renversés par suite de glissades, se débattant dans leurs brancards, au grand péril des voyageurs et des passants.

Avec le nouveau fer, plus de dangers, plus de craintes. Le cheval a bien plus de légèreté et de solidité dans les allures. Le sabot conserve son appui naturel, son élasticité et toute l'intégrité de ses formes. Il n'est plus nécessaire d'employer ni crampons, ni clous à glace, le clou spécial du nouveau fer suffisant parfaitement pour empêcher le cheval de glisser, même sur le verglas. Cette ferrure s'oppose admirablement à l'introduction sous le fer des pierres, des graviers, de la terre ou de la neige; elle permet à la corne de dessous le pied d'acquiescer plus de dureté, plus de résistance à l'usure, et de conserver son épaisseur naturelle. Les clous de rue, les tessons, les pierres aiguës et tranchantes, les chicots de vieux arbres dans les bois, ne seront plus désormais des causes d'accidents terribles comme par le passé.

La Compagnie du Chemin de fer d'Orléans vient de porter à la connaissance du public l'avis suivant concernant l'autorisation donnée à la Compagnie de faire camionner d'office, les marchandises non-enlevées dans les cinq jours de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée au destinataire.

Le retard apporté par le commerce dans l'enlèvement sur divers points du réseau, et notamment à Paris, des marchandises adressées en gare a eu pour effet d'encombrer certaines gares et de jeter de la perturbation dans l'ensemble du service.

Pour remédier à cet état de choses, S. Exc. M. le ministre des travaux, à la demande de la Compagnie, a pris, à la date du 10 de ce mois, la décision suivante :

« La Compagnie est autorisée, à titre provisoire, à faire camionner d'office, soit au domicile du destinataire, soit dans un magasin public, toute marchandise qui, adressée en gare, à un point quelconque du réseau, ne serait pas enlevée dans les cinq jours de la mise à la poste de la lettre d'avis écrite par la Compagnie au destinataire; les frais de

camionnage étant calculés d'après les tarifs homologués.

» Cette disposition est applicable indistinctement aux marchandises mises à quai ou laissées sur les wagons pour être déchargées par le destinataire. »

En conséquence de cette décision, les gares qui auraient à craindre un encombrement pourront, à l'avenir, faire conduire d'office dans un magasin public, les marchandises adressées en gare et non enlevées dans les cinq jours de la mise à la poste de la lettre d'avis écrite au destinataire, et ce, sans avoir à présenter aucune requête, ni à remplir aucune formalité préalable. Toutefois, ce dépôt ne devra être fait qu'après une seconde lettre au destinataire confirmative de la première lettre d'avis d'arrivée de la marchandise en gare. Cette seconde lettre fait l'objet d'un modèle spécial (*papier jaune*) que les gares recevront de l'économat, sur leur demande.

Le dépôt dans un magasin public sera naturellement fait aux frais, risques et périls de la marchandise. Ce magasin devra être choisi de manière à présenter les garanties nécessaires de bons soins et de solvabilité, et, autant que possible, à proximité du chemin de fer.

Les gares livreront la marchandise aux magasins contre le paiement de tous les frais (*transport, magasinage, débours, etc.*), dont elle sera grevée, et elles retireront un reçu détaillé du dépôt.

Ce reçu sera adressé au destinataire de la marchandise, pour lui permettre de la retirer à sa convenance; l'envoi en sera fait par lettre extraite d'un livre à souche que les gares recevront également du service de l'économat sur leur demande.

Le dépôt des marchandises dans un magasin public étant une mesure rigoureuse pour le commerce, les chefs de gare n'y auront recours que lorsqu'elle sera nécessaire pour assurer la régularité du service dans les établissements du chemin de fer.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle un rapport à l'Empereur sur la comptabilité des communes. Ce rapport est suivi d'un décret dont voici les principales dispositions :

« Considérant qu'il convient de mettre d'accord les comptes de gestion des receveurs municipaux comprenant aujourd'hui les opérations d'une fraction de deux exercices différents, avec les comptes administratifs des maires, lesquels présentent les faits des quinze mois d'un même exercice ;

» Considérant qu'à cet effet, il suffira, d'une part, d'appliquer à la comptabilité municipale la disposition du décret du 12 août 1854 concernant la comptabilité de l'Etat, qui veut que les opérations complémentaires de l'exercice expiré soient soumises aux juges aussitôt que possible, et, d'autre part, de faire comprendre ces opérations par les receveurs dans le même document que les opérations des douze premiers mois, tout en conservant la distinction des gestions ;

» Considérant que cette mesure aura d'ailleurs pour effet d'apporter une grande simplification, et, par suite, une grande économie de temps dans la préparation et l'examen des comptes, au grand avantage d'autres parties du service ;

» Considérant qu'il importe de notifier promptement aux receveurs municipaux et hospitaliers les arrêts et arrêtés statuant sur leurs comptes ;

» Considérant qu'il doit être procédé à l'épure des comptes des associations syndicales d'après les règles établies pour les comptes des receveurs municipaux ;

» Sur la proposition de notre ministre des finances,

» Avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Art. 1^{er}. Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance établiront le compte des opérations complémentaires de chaque exercice aussitôt après sa clôture, et comprendront ces opérations dans le même document que le compte des opérations des

douze premiers mois, auxquelles elles seront réunies pour présenter des résultats qui concorderont avec ceux du compte du maire.

» Art. 2. Les opérations des deux périodes de l'exercice clos, appuyées de toutes les justifications, seront disposées, d'une manière distincte, par gestion, et suivies : 1^o de la situation du comptable envers la commune ou l'établissement au 31 décembre, de telle sorte que l'excédant de recette à cette époque, étant reporté en tête du compte suivant, les comptes soient liés les uns aux autres sans interruption, selon le vœu des règlements ; 2^o du résultat final de l'exercice au moment de sa clôture, lequel résultat sera également reporté en tête du compte suivant et compris dans la situation du receveur au 31 décembre.

» Art. 3. Les comptes seront, avant d'être soumis aux conseils municipaux et aux commissions hospitalières, vérifiés et certifiés exacts dans leurs résultats par les receveurs des finances. Ils seront ensuite vérifiés sur pièces, d'une manière approfondie, par les mêmes comptables avant leur présentation aux juges, laquelle aura lieu avant le 1^{er} septembre.

» Art. 4. Les opérations des deux périodes de l'exercice seront, pour les comptes soumis à la juridiction de la cour des comptes, vérifiées par le même conseiller référendaire.

» Le même conseiller maître sera également chargé du rapport des deux parties de l'exercice.

» Art. 5. Les arrêts de la cour et les arrêtés des conseils de préfecture sur les comptes des receveurs des communes et des établissements de bienfaisance seront notifiés par l'entremise des receveurs des finances.

» Ces comptables devront, dans un délai de 15 jours, transmettre au greffier en chef de la cour des comptes le récépissé constatant la notification faite aux justiciables de cette cour.

» La notification sera faite simultanément et sous forme de tableau pour toutes les communes et tous les établissements de bienfaisance d'une même perception dont les comptes sont jugés par le conseil de préfecture.

» Art. 6. Il sera rendu un compte spécial pour les opérations complémentaires de l'exercice 1864.

» Art. 7. Les comptes des trésoriers des associations syndicales sont soumis aux mêmes règles que les comptes des receveurs municipaux.

» Art. 8. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

» Art. 9. Nos ministres des finances, de l'intérieur, de l'agriculture, du commerce et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 2 février. — Le *Moniteur* du jour rappelle les prescriptions légales concernant la publicité des séances du Sénat et du Corps-Législatif. Le gouvernement ne peut pas tolérer que les journaux s'écartent de ces prescriptions et se laissent aller à des excès qui, en d'autres temps, portèrent une grave atteinte à la considération et à la liberté des pouvoirs publics. Si la presse ne tenait pas compte de ces avertissements, l'administration serait forcée d'user des droits que la loi lui confère.

Florence, 1^{er} février. — Le Sénat a adopté le transfert du service de la trésorerie par 71 voix contre 25.

Madrid, 1^{er} février. — On assure que les députés catalans demanderont au gouvernement de délivrer des patentes pour armer des corsaires contre les Chiliens.

Cadix, 1^{er} février. — Le paquebot parti dans la matinée pour la Havane est escorté par la frégate *Gerona*.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

M. FUSELLIER, constructeur-mécanicien à Montreuil-Bellay, a l'honneur d'informer MM.

les agriculteurs et industriels, qu'il vient de transférer ses ateliers de construction à Saumur, près la gare du chemin de fer, route de Rouen.

La position et l'importance de ses nouveaux ateliers lui permettront à l'avenir de satisfaire, dans le plus bref délai et aux meilleures conditions, à toutes les demandes qui pourront lui être adressées : telles que, construction de machines de toutes sortes, fonderie de métaux, réparations de machines à vapeur, moulins, machines agricoles à battre le blé, à égrener le trèfle, etc.

Les nombreuses récompenses qu'il a obtenues dans les différentes expositions ou con-

cours régionaux où il a exposé, sont autant de preuves de la bonne exécution et du fonctionnement de ses machines. (65)

M. RIELLANT, CHIRURGIEN-DENTISTE,
Quai de Limoges, 157, à Saumur,

Prévient sa nouvelle clientèle qu'il est possesseur du nouveau ciment dentaire américain pour l'obturation des dents cariées. Ce ciment est le plus solide de tous les plombages qui ont été employés jusqu'à ce jour. Il a l'avantage sur l'or et le platine et les autres plombages métalliques oxydables dont quelques-uns noircissent les dents. L'or est trop jaune, et le

platine trop brillant ne peut convenir qu'aux dents les moins apparentes. Le ciment américain n'a pas cet inconvénient : il est d'un blanc couleur de dents, il peut remplacer les parties détruites par la carie aux dents incisives et aux canines, et dissimuler les caries les plus apparentes. (616)

Un nouveau journal vient de paraître : LA BOURSE DE PARIS. Nous lui souhaitons avec d'autant plus d'empressement la bienvenue que, tout en étant aussi complet, et paraissant toutes les semaines, il est moitié moins cher que ses autres confrères, puisque son prix d'abonnement est de 6 fr. au lieu de 12.

En outre des renseignements et des articles de bourse qu'il donne, il publie un BULLETIN authentique et complet des tirages toutes les valeurs à remboursement avec prime et lots à gagner : Emprunts d'Etat, Obligations des villes, des communes, des chemins de fer (français et étrangers), du Crédit national de France, etc., et les numéros gagnants de toutes les loteries autorisées.

On ne s'abonne pas moins que pour une année. Envoyer en mandat ou timbres-poste la somme de 6 fr. à M. le Directeur, 5, Taitbout, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude de M^e CLOUARD,
Le dimanche, 25 février 1866, à midi,

UNE MAISON,

Située au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux, sur l'ancienne route de Doué, appartenant à M. François Girard, qui l'occupe en partie.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M. GIRARD, sur les lieux, ou à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR PARTIES,

LE DOMAINE DE LA PERRIÈRE

Situé dans la commune de St-Cyr-en-Bourg,

Consistant en belle maison de maître, grande cour, jardin anglais planté d'arbres, bosquets, chapelle, vastes servitudes, grandes caves avec deux pressoirs garnis de leurs ustensiles, grande perrière de tuffeaux en exploitation, terrain sur le bord du Thouet servant à l'embarquement des pierres, vignes et terres, le tout contenant environ 16 à 17 hectares.

Les lots seront disposés à la demande des acquéreurs. — Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements.

S'adresser audit M^e LEROUX et au sieur BOUTET, expert à St-Cyr.

Etude de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé.

JOLIE PETITE

PROPRIÉTÉ RURALE

Avec maisonnette d'exploitation au milieu,

A VENDRE

à Chouzé-sur-Loire, proche le bourg, au lieu dit les Bédouires,

Composée de vignes, terre à chanvre, petit pré, saulaie et étang bien empoissonné; le tout d'un seul ensemble, et de la contenance de trois hectares quinze ares.

On donnera toutes facilités pour le paiement. (60)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

AVIS.

La vente du matériel, du mobilier, des vins, liqueurs, etc., du Grand Café Véron, rue Saint-Jean, continuera lundi 5 février, à midi,

Et demain dimanche 4 février, à deux heures, on vendra, à la Cave de Beaulieu, commune de Saumur, 10 poinçons de vin rouge, le vin en bouteilles, bouteilles vides et autres objets.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e TOUCHALEAUME, notaire en la même ville.

Le Dimanche 18 Février 1866, à midi,

Il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE :

1° DU GRAND HOTEL D'ANJOU

Sis à Saumur, rue d'Orléans, n° 101.

Loyer..... 2,400 francs.

Mise à prix..... 25,000 francs.

2° D'UNE MAISON

Sise même rue, n° 99.

Mise à prix..... 12,000 francs.

3° D'UN VASTE TERRAIN AVEC CONSTRUCTIONS

Sis partie sur la rue de la Grise et partie sur celle du Petit-Thouars, et formant l'angle des deux rues.

Ce terrain pourra être divisé en plusieurs lots, au gré des amateurs.

Voir, pour la division et les mises à prix, les affiches, le cahier des charges et le plan y annexé.

4° D'UN BEAU JARDIN CLOS DE MURS, AVEC PAVILLON,

Sis à Saumur, rue Verte.

Mise à prix..... 8,000 francs.

5° D'UN TERRAIN

Sis même rue.

Mise à prix..... 500 francs.

6° DE LA FERME DE LA PLAINE

Sise commune de Vernantes,

Contenant 8 hectares 98 ares 70 centiares.

Revenu net d'impôt..... 550 francs.

Mise à prix..... 10,000 francs.

7° DE LA FERME DE L'AIR

Sise même commune,

Contenant 20 hectares 81 ares 10 centiares.

Revenu net d'impôt..... 900 francs.

Mise à prix..... 25,000 francs.

Ces deux fermes sont susceptibles d'être très-avantageusement vendues en détail.

S'adresser, pour les renseignements :

- 1° A M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, place de la Bilange, hôtel Blancerc, dépositaire du cahier des charges, du plan et des titres;
- 2° A M^e LABICHE, avoué poursuivant la vente;
- 3° A M^e CHEDEAU, avoué co-licitant. (51)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 17 février 1866, il sera procédé, à 3 heures du soir, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 1,500 quintaux métriques de foin, 560 quintaux de luzerne, 3,500 quintaux de paille, 4,760 quintaux d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance.

Nota : Les denrées seront livrées entre deux fers. (50)

TROIS MAISONS A VENDRE
Rue de Bordeaux.
S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A CÉDER
IMPORTANT CAFÉ, à Nantes, sur l'une des principales places de cette ville.
S'adresser à M. CORMERY, rue Verte, à Saumur. (66)

A LOUER
Pour la Saint-Jean 1866,
MAISON AVEC JARDIN
Remise et Ecurie,
Rue du Palais-de-Justice, n° 3.
S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché-Noir, n° 14. (4)

COMMUNE DE VARENNES.

VENTE DU PRESBYTÈRE.

Le dimanche 4 mars 1866, à midi, il sera procédé, au local de la Mairie de Varennes, par le ministère de M^e BAUDRY, notaire audit lieu, à l'adjudication, soit en totalité, soit par lots, des logements, cour et jardin formant les dépendances du Presbytère actuel, situé au bourg de ladite commune.

On pourra prendre connaissance du cahier de charges, soit à la Mairie, soit en l'étude dudit M^e Baudry. Mairie de Varennes, le 7 janvier 1866. (59)

Le maire, HERVÉ.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE

PORTION DE MAISON

Actuellement occupée par M^{lle} Marquet, place du Marché-Noir, à Saumur.

S'adresser à M. Victor BARRÉ, au moulin du Pré, à Allonnes, ou à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean,

UNE MAISON avec jardin, occupée actuellement par M. Delange. S'adresser, à M^{lle} Delarue, rue du Portail-Louis, 25. (25)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la St-Jean prochaine,

UNE PETITE

MAISON DE CAMPAGNE

à 4 kilomètres de Saumur

Avec écuries, remise, grenier, cour, jardin et caves, dans un site tenant.

S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (54)

ERNEST ROY,

JARDINIER,

Rue Verte.

Par suite du changement de domicile de M. Valère, jardinier-pépiniériste-fleuriste, le sieur Ernest Roy, successeur à la clientèle de journées, informe les personnes qui voudront bien lui continuer leur confiance qu'il a pris une partie de l'établissement de M. Valère, maison de M. P. Ratouis, rue Verte, et qu'on trouvera chez lui toutes les plantes arbrées et arbustes de jardin et serres. (55)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 1 ^{er} FÉVRIER.			BOURSE DU 2 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 65	» 02	» »	68 70	» 05	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98	» »	» »	98 35	» 35	» »
Obligations du Trésor.	45 50	1 25	» »	45 50	» »	2 50
Banque de France.	3725	» »	» »	3725	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1315	» »	» »	1312 50	» »	2 50
Crédit Foncier colonial.	640	» »	5 »	640	» »	» »
Crédit Agricole.	630	» »	1 25	630	» »	» »
Crédit industriel.	697 50	» »	» »	697 50	» »	» »
Crédit Mobilier.	835	» »	5 »	832 50	» »	2 50
Comptoir d'esc. de Paris.	972 50	» »	2 50	980	7 50	» »
Orléans (estampillé).	852 50	» »	2 50	853 75	1 25	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1115	» »	» »	1115	» »	» »
Est.	531 25	1 25	» »	530	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	857 50	3 75	» »	858 75	1 25	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	545	» »	1 25	542 50	» »	2 50
Ouest.	557 50	» »	» »	560	2 50	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1710	» »	5 »	1707 50	» »	2 10
Canal de Suez.	403 75	» »	6 25	406 25	2 50	» »
Transatlantiques.	526 25	» »	3 75	526 25	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	61 95	» 20	» »	62 05	» 10	» »
Autrichiens.	407 50	» »	3 75	405	» »	2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	401 25	» »	8 75	395	» »	6 25
Ricor-Emmanuel.	200	» »	» »	200	» »	» »
Romains.	148 75	1 25	» »	146 50	» »	2 25
Crédit Mobilier Espagnol.	423 75	» »	1 25	422 50	» »	1 25
Saragosse.	221 25	3 »	3 75	225	3 75	» »
Séville-Xérès-Séville.	50	» »	» »	50	» »	» »
Nord-Espagne.	177 50	» »	2 50	175	» »	2 50
Compagnie immobilière.	527 50	2 50	» »	535	7 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'Etat, remboursables à 500 fr.

Nord.	309 75	» »	» 25	309 75	» »	» »
Orléans.	304 25	» »	» »	304 25	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	302	» »	» »	302 50	» 50	» »
Ouest.	301 75	» »	» 75	302 50	» 75	» »
Midi.	300 25	» 25	» »	299 75	» »	50
Est.	305	» »	» »	305	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le